

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
15 JAN. 2013  
Luxembourg

**CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES**

N° BU 12 NR Vu et autorisé les  
modifications budgétaires sollicitées

Luxembourg, le 9 janvier 2013  
Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Service : ~~Secrétariat~~  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
28 JAN. 2013



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
29.11.2012

Date de la convocation des conseillers :  
29.11.2012

point de l'ordre du jour no:

12/01

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

27 DEC. 2012

SERVICE DE CONTRÔLE DE LA  
COMPTABILITÉ DES COMMUNES

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 7 décembre 2012

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Codello, Zwally, Goetz, Bernard, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

**Le Conseil Communal, 17 DEC. 2012**

Luxembourg

**Objet: Crédit spécial : Réfection du garage des sapeurs pompiers  
(art.4/0340/2123/002)**

Vu sa délibération du 23 décembre 2012 approuvant le devis au montant de € 200.000,00 pour la réfection du garage des sapeurs pompiers ;  
Vu sa délibération du 25 septembre 2009 approuvant le devis au montant de € 400.000,00 pour la réfection du garage des sapeurs pompiers ;  
Considérant qu'il y a lieu d'avancer les crédits actuellement prévus au budget de l'exercice 2013, afin de pouvoir honorer certains engagements en cours ;  
Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir un crédit spécial de € 25.000,00 aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2012 ;  
Considérant qu'il y a urgence ;  
Considérant que l'équilibre du budget ne sera pas affecté puisque la dépense sera couverte par une économie du même montant à l'article 4/0190/2123/001 « Réfection de la toiture à l'Hôtel de Ville » ;  
Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics ;  
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

le crédit spécial au montant de € 25.000,00 pour la réfection du garage des sapeurs pompiers.

Le crédit sera inscrit à l'article 4/0340/2123/002 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2012.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10.12.2012

Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,